

**DECISION N° 10.25.205**

**Objet :** Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un bien communal sis 1 place Claude Lalet – Occupant Monsieur Christophe SUEUR

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité avec interdiction d'habiter (procédure d'urgence) référencé sous le numéro URBA 2024-218 dressé en date du 17 octobre 2024 interdisant l'accès et l'habitation du pavillon sis 10 rue de la Pléiade à Montmorency suite à l'explosion survenue le 17 octobre 2024 et fragilisant considérablement la structure dudit pavillon ;

VU la convention d'occupation à titre précaire signée entre la commune de Montmorency et Monsieur Christophe SUEUR, lui permettant d'occuper le logement sis 1 place Claude Lalet, propriété de la commune de Montmorency, ayant une prise d'effet du 25 octobre 2024 jusqu'au 25 octobre 2025 ;

CONDIDERANT que Monsieur SUEUR a fait part à la commune, par courriel en date du 29 août 2025, de la nécessité de prolonger la durée de la convention, compte tenu du fait qu'il n'a pas encore signé de compromis de vente pour l'acquisition d'un bien immobilier malgré une recherche active ;

CONSIDERANT qu'un avenant doit être mis en place afin d'encadrer ces nouvelles conditions, modifiant ladite convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire conclue entre la Ville de Montmorency et Monsieur SUEUR, lui permettant d'occuper le logement sis 1 place Claude Lalet à Montmorency (95160) ;

**ARTICLE 2** Cet avenant porte modification à l'article 2 « Durée du contrat » ;

**ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **16 OCT. 2025**

Publiée le : **16 OCT. 2025**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Anne-Marie SORET  
D.G.A.S

Montmorency, le 15 octobre 2025

**Maxime THORY**

Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.